

**MENTION**

Centre Avicenne Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg F 9.161.

Les statuts coordonnés au 01/02/2015 ont été enregistrés et déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

***Centre Avicenne Luxembourg, Association sans but lucratif.***

Siège social: L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg F 9.161.

**STATUTS COORDONNES au 01/02/2015**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

1. Hegazy Ramadan, luxembourgeois, Front Office Manager, demeurant au 128, Route de Mondorf L-3260 Bettembourg
2. Makni Mohsen, tunisien, gérant de société, demeurant au 40, Montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg
3. Cherif Mohamed Sofiene, luxembourgeois, sans emploi, demeurant au 22, avenue G.-D. Charlotte, L-5654 Mondorf-les-Bains
4. Gader Ferid, tunisien, peintre décorateur, demeurant au 14, rue de France, L-4446 Belvaux
5. Hassine Slim, tunisien, gérant de société, demeurant au 15, rue St. Henri, L-4135 Esch/Alzette
6. Mokhtari Najima, française, salariée, demeurant au 1, Place Pierre Krier, L-4177 Esch/Alzette
- 7 Belfakiri Hassen, belge, vendeur, demeurant au 9, Nic Bodry, L-3426 Dudelange
- 8 Senhadji Tewfik, algérien, architecte, demeurant au 13, rue Nicolas Welter, L-5256 Sandweiler
9. Ouaouninat Salah, italien, salarié, demeurant au 161, route de Luxembourg, L-4973 Dippach

Il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée et coordonnée, et par les présents statuts :

**Chapitre I<sup>er</sup> : Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée Centre Avicenne Luxembourg, Association sans but lucratif.

**Art. 2.** Le siège social est établi à L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

Il pourra être transféré dans une autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 4.** Les buts de l'association sont :

- Organiser des cours d'apprentissage et de perfectionnement de langues ;
- Encadrer et former des personnes pour une qualification pédagogique, ainsi que l'organisation de séminaires et de formations initiales dans ce domaine ;
- Mener des études et des recherches favorisant l'innovation pédagogique et éducative ;
- Améliorer la qualité de l'enseignement par la formation continue des enseignants ;
- Encadrer les parents d'élèves dans le domaine de l'éducation des enfants par une démarche de «coaching parental» favorisant l'épanouissement personnel, l'équilibre familial et l'intégration sociale ;
- Éduquer enfants, jeunes et adultes à la culture luxembourgeoise par l'acceptation des différences et par la tolérance et l'échange avec les autres religions et cultures ;
- Développer les liens intergénérationnels par l'organisation de manifestations culturelles, l'édition et la diffusion de travaux communs ;
- Produire, éditer et diffuser des outils pédagogiques et éducatifs (livres, CD, vidéos, jeux, guides, posters, affiches, comptes ...) dans des langues différentes et coordonner des travaux, des actions ainsi que des réflexions communes avec des acteurs officiels et autres, œuvrant dans les mêmes domaines ;
- œuvrer pour l'amélioration de la qualité du management associatif, institutionnel et entrepreneurial par la formation et l'encadrement de tous ceux qui sont appelés à assumer des fonctions de responsabilité, en matière d'administration ;
- Orienter les étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur vers les cursus universitaires ;
- Créer la formation et l'éducation des jeunes et des adultes, notamment en promouvant et gérant tout type d'établissement scolaires, primaires, secondaires et supérieurs ;
- Collaborer et entrer en partenariat avec différentes institutions œuvrant dans les domaines éducatif, socioculturel et humanitaire pour mener à bien des projets communs ;
- Élargir et encourager les échanges entre les différentes cultures ;
- Favoriser les échanges interculturels entre les étudiants et subvenir à leurs besoins, en leur attribuant des bourses d'études dans le cadre de leurs études au Luxembourg et dans le monde.

-Promouvoir et développer un réseau national et international entre lesdits étudiants, de manière à faciliter leurs rencontres, leurs actions et leurs communications ;

-Mettre en place un travail de partenariat et de tutorats, de manière à faciliter l'insertion et la mobilité professionnelle des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur.

## **Chapitre II : Membres, Admissions, Démissions, Exclusions, Cotisations**

**Art. 5.** L'association est composée de ses adhérents dont le nombre ne peut être inférieur à trois. Le conseil d'administration accepte ou refuse les candidatures de nouveaux adhérents.

**Art. 6.** La qualité de membre/adhérent :

i) s'acquiert par :

- a) l'acceptation du Conseil d'administration
- b) l'adhésion aux statuts en vigueur de l'association
- c) l'adhésion au règlement intérieur en vigueur
- d) par le paiement de l'équivalent de deux cotisations mensuelles

ii) se perd par :

a) démission volontaire adressée par lettre recommandée avec accusé de réception signée par un membre du conseil d'administration;

b) l'exclusion pour comportement contraire à l'Ordre public, aux principes et valeurs de tolérance et aux intérêts de l'Association : l'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration après que le membre concerné ait été invité par écrit à présenter ses explications lors d'une réunion du Conseil d'Administration et après un vote par l'Assemblée générale statuant aux deux tiers des voix. Le membre démissionnaire ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

c) par le non-paiement de la cotisation pendant trois mois consécutifs.

**Art. 7.** Le montant de la cotisation est au minimum de 5 euros par mois, plusieurs mois consécutifs pouvant être réglés à l'avance, et de 2400,00€ par an au maximum.

Le montant mensuel minimum pourra être modifié annuellement par l'assemblée générale au moment de l'approbation des comptes de l'exercice écoulé cette modification sera prise à la majorité des voix des membres présents.

## **Chapitre III : Le Conseil d'administration**

**Art. 8.** L'association est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont élus au nombre de sept parmi ses membres adhérents par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans.

Les membres du Conseil d'Administration se répartissent eux-mêmes leurs rôles et leurs responsabilités respectives, à savoir au moins: un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

En cas de vacance en son sein, le conseil d'administration peut désigner un nouveau membre parmi les autres membres actifs de l'association. Le mandat de ce nouveau membre du conseil d'administration prendra fin lors de l'assemblée générale suivante.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association, ainsi que pour réaliser ses objets.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extra judiciaires.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir.

Le conseil d'administration se réunit régulièrement sur convocation de son président ou sur convocation conjointe du secrétaire et du trésorier. Il statue à la majorité de ses membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre au siège de l'association. Ce registre est tenu par le Secrétaire. Les procès-verbaux sont approuvés lors de la réunion suivante du conseil d'administration.

**Art. 10.** Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par la loi, les statuts et ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Ce règlement permettra entre autres la création d'un comité de parents des élèves inscrits aux cours dispensés par le Centre Avicenne.

## **Chapitre IV. – l'Assemblée générale**

**Art. 11.** L'assemblée générale est composée des adhérents de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an lors du premier trimestre et selon la périodicité fixée par le règlement intérieur.

Elle est convoquée chaque fois que le conseil d'administration le juge nécessaire ou lorsqu'au moins un cinquième des associés en font la demande écrite. Elle peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Tous les adhérents sont convoqués à l'assemblée générale au moins 10 jours avant l'assemblée par courriel ou tout autre écrit.

L'ordre du jour doit être joint à la convocation. Toute proposition, signée d'un nombre d'adhérents égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 12.** Hormis les délibérations relatives à la modification des statuts, l'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre d'adhérent présents ou représentés. Les adhérents peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre adhérent moyennant

un mandat écrit à remettre au conseil d'administration. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la proposition est rejetée. (La voix du Président de l'association est prépondérante)

Les résolutions de l'assemblée générale sont signées par deux administrateurs, consignées dans un registre électronique et physique par le Secrétaire de l'association et publiées par voie d'affichage au siège de l'association.

**Art. 13.** L'assemblée générale approuve la gestion du conseil d'administration ainsi que les budgets et les comptes. Elle vote les modifications statutaires dans le respect de l'article 8 de la loi cordonnée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et selon ses modalités.

## **Chapitre V : Dissolution de l'association**

**Art. 14.** En cas de dissolution de l'Association, son patrimoine sera affecté à l'a.s.b.l Le juste Milieu ayant son siège social sis L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol, ou tout autre association d'objectifs similaires, sur décision de l'Assemblée Générale.

## **Chapitre VI : Année sociale**

**Art. 15.** L'année sociale débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Fait à Luxembourg. le 1er février 2015